

NUMERO : 2026-148

## ARRÊTÉ PORTANT AUTORISATION D'OCCUPATION DE LOCAUX COMMUNAUX PAR L'ASSOCIATION CULTURES ET SPORTS POUR TOUS

Le Maire de la ville de Sarcelles,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2144-3,

Vu la délibération n° 2017-01 du 2 février 2017 fixant les tarifs applicables à la mise à disposition des bâtiments communaux,

Vu la demande de mise à disposition de locaux de l'association CULTURES ET SPORTS POUR TOUS,

Considérant qu'aux termes de dispositions susmentionnées, le Maire dispose de la possibilité de permettre aux associations d'occuper des locaux communaux,

Considérant que l'association CULTURES ET SPORTS POUR TOUS a demandé l'autorisation d'occuper des locaux appartenant à la ville en vue de sa pratique du cricket,

Considérant que cette activité présente un intérêt général manifeste pour la ville,

Considérant qu'il est nécessaire de définir les modalités d'utilisation des locaux communaux mis à disposition,

### ARRÊTE

**Article 1 :** Approuve l'avenant n°1 à la convention de mise à disposition des installations sportives.

**Article 2 :** Tous les autres articles de la convention actuelle restent inchangés.

**Article 3 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise, sis 2-4 boulevard de l'Hautil – BP 30322 – 95027 Cergy-Pontoise cedex, dans un délai de deux mois, à compter de sa notification ou de sa mise en ligne sur le site de la ville de Sarcelles.

**Article 4 :** Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Sarcelles, le 19 mars 2026.

Le Maire  
Patrick HADDAD

